



FEDERATION FRANCAISE  
DE SPELEOLOGIE  
28 RUE DELANDINE  
69002 LYON FR

COURTIER

GRAS SAVOYE  
RHONE ALPES AUVERGNE  
3B RUE DE L OCTANT BP 124  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél : 04 76 70 87 00  
Fax : 04 76 70 87 43  
Portefeuille : 0312242784

Vos références :

Contrat n° 20500095999287  
Client n° 0360734420

**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE CLUB/COMITE**

AXA France IARD, atteste que :

**USAN - Union spéléologique de l'agglomération nancéienne**  
56 rue du Haut de Chèvre  
54000 NANCY

bénéficie auprès de notre Société du contrat n° 20500095999287 souscrit par la FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au présent contrat et notamment :

- L'occupation temporaire des locaux mis à sa disposition
- Les dommages causés aux biens qui lui sont confiés

**A L'EXCLUSION de toutes responsabilités découlant de la signature d'une convention d'accès à une cavité ou un site, ou d'un contrat de services ou de prestations.**

La délivrance d'une attestation spécifique au regard d'une convention d'accès à une cavité ou un site, ou d'un contrat de services ou de prestations, est liée à une étude préalable de la commission assurance et de l'assureur.

**Sans préjudice des autres exclusions prévues par ailleurs au contrat, sont exclus de la garantie : Les dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur, y compris les engins de chantier automoteurs fonctionnant comme outil, les remorques et semi-remorques ainsi que les appareils terrestres attelés à un véhicule terrestre à moteur, dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite, l'usage ou la garde.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Les montants de garantie s'entendent pour l'ensemble des assurés et constituent la limite d'engagement de l'assureur à concurrence des montants indiqués en page 2 de la présente attestation.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris, le 31 janvier 2023

## Montant des Garanties responsabilité civile

### A - RESPONSABILITÉ CIVILE

Montant maximum tous dommages confondus,  
par sinistre et/ou événement

9 200 000 €

dont :

- Dommages corporels, par sinistre

9 200 000 €

- Dommages matériels et/ou immatériels consécutifs,  
par sinistre

1 525 000 €

- Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre

770 000 €

- Dommages vol par préposés de la F.F.S., Associations  
affiliées ayant qualité d'assuré, par sinistre

77 000 €

- Biens confiés, par sinistre

15 250 €